

	<b>Enquête Publique</b> <b>du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017</b> <b>Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène</b>	<b>Dossier n°</b> <b>E 17 000031 / 06</b>  <b>PV de synthèse</b>
<b>Touët de l'Escarène</b>	<b>Département des Alpes Maritimes</b>	<b>Page 1/5</b>

Document informatique: EnqPub 17 000031-06 – PV de synthèse - CC TouëtEsc

## **PROCES VERBAL de SYNTHESE**

du **Commissaire Enquêteur**

relatif à la création de la

**Carte Communale**  
**commune de Touët de l'Escarène,**  
**Alpes Maritimes**

<b>Rédigé par:</b>	Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nice le: 26 juillet 2017
<b>Adressé à:</b>	Monsieur le Maire de la commune de Touët de l'Escarène / AM
<b>Copie à:</b>	Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

	<b>Enquête Publique</b> <b>du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017</b> <b>Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène</b>	<b>Dossier n°</b> <b>E 17 000031 / 06</b>  <b>PV de synthèse</b>
<b>Touët de l'Escarène</b>	<b>Département des Alpes Maritimes</b>	<b>Page 2/5</b>

## 1 - OBJET de l'ENQUETE

---

La commune de Touët de l'Escarène est une commune d'une superficie de 4,57 km<sup>2</sup>.

Sa population ne compte que 315 habitants environ. La majorité de sa superficie est de nature et boisée.

Le conseil municipal a délibéré le 20 novembre 2014 pour prescrire la création d'une Carte Communale.

Le Plan d'Occupation des Sols, en vigueur à ce jour, est ancien et caduque en regard des diverses évolutions administratives, légales et des perspectives et enjeux de la commune.

Cette Carte Communale s'accorde avec les objectifs communaux suivants :

- ✚ Elaborer un document d'urbanisme adéquat,
- ✚ Prévion d'un développement mesuré,
- ✚ Garantir la préservation des activités agricoles,
- ✚ Protéger les activités forestières,
- ✚ Préserver les espaces naturels et les paysages,
- ✚ Développer des zones de vie dans et proche du village,
- ✚ Conserver l'authenticité du village et ses qualités de vie.

La Carte Communale permettra de statuer et d'officialiser les différentes zones constructibles et inconstructibles, et de disposer pour la commune et ses habitants d'un document d'urbanisme.

Les références à ce document d'urbanisme permettront de respecter les objectifs et orientations communales listés ci avant.

La Carte Communale doit en outre être compatible avec les différentes dispositions suivantes :

- ✚ Loi Montagne,
- ✚ Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes (DTA),
- ✚ Le schéma Directeur d'Aménagement & de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- ✚ Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- ✚ Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la Communauté de communes du Pays des Paillons
- ✚ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA (SRCE),
- ✚ Le Plan Climat Air Energie Territorial,
- ✚ Le Code de l'Environnement.

	<b>Enquête Publique</b> <b>du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017</b> <b>Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène</b>	<b>Dossier n°</b> <b>E 17 000031 / 06</b>  <b>PV de synthèse</b>
<b>Touët de l'Escarène</b>	<b>Département des Alpes Maritimes</b>	<b>Page 3/5</b>

## 2 - GENERALITES

L'enquête concerne la demande de la commune de Touët de l'Escarène, pour l'élaboration de sa Carte Communale.

Ce projet nécessite d'être soumis à une enquête publique.

Pour cela, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné un commissaire enquêteur par l'arrêté du 26 juillet 2017.

**N° du dossier d'enquête** : E 17 000031 / 06

**Période de l'enquête** : du samedi 04 novembre 2017 au lundi 04 décembre 2017 inclus

**Durée de l'enquête** : 31 jours

Pendant cette période d'enquête, le dossier d'enquête, ses annexes et le registre d'enquête étaient à disposition du public en Mairie de Touët de l'Escarène aux heures d'ouverture de la l'Hôtel de Ville.

Le périmètre d'enquête comprenait la totalité de la commune de Touët de l'Escarène.

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur le samedi 04 novembre 2017 à 09h00', en cette même Mairie et clôt le lundi 04 décembre 2017.

Les différents jours de permanence, en Mairie de Touët de l'Escarène, étaient fixés les :

<b>Jours de permanence = 3 jours</b>	<b>Horaires des permanences</b>
samedi 04 novembre 2017 = jour d'ouverture de l'Enquête Publique	de 09h00' à 13h00'
mercredi 22 novembre 2017	de 09h00' à 13h00'
lundi 04 décembre 2017 = jour de clôture de l'Enquête Publique	de 09h00' à 13h00'

### **Affichage :**

L'affichage relatif aux conditions de l'enquête a été réalisé par les soins de la commune sur les zones et les lieux suivants :

-  Les Camps
-  Local des fêtes
-  Abri bus
-  Prat
-  Le lavoir
-  Emplacement du défibrillateur
-  Mairie
-  Saint Laurent

### **Publications :**

Les publications dans les journaux locaux ont été effectives :

-  Le 20 octobre et le 3 novembre 2017 dans le Patriote Côte d'Azur n° 210 et n° 212
-  Le 19 octobre et 9 novembre 2017 dans Pays des Alpes Maritimes n° 773 et 776

	<b>Enquête Publique</b> <b>du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017</b> <b>Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène</b>	<b>Dossier n°</b> <b>E 17 000031 / 06</b>  <b>PV de synthèse</b>
<b>Touët de l'Escarène</b>	<b>Département des Alpes Maritimes</b>	<b>Page 4/5</b>

### 3 - SYNTHÈSE DES VISITES et REMARQUES

Durant toute la durée de l'enquête deux personnes se sont présentées le mercredi 22 novembre 2017, pendant la permanence. Aucun commentaire n'a été rédigé par ces personnes.

La première personne désirait s'informer sur la constructibilité possible de son bien et de sa parcelle. Ce bien se situait à l'extérieur de la zone constructible délimitée sur la Carte Communale. Les autres commentaires sont restés en dehors du sujet proprement dit de l'enquête.

La deuxième visite était celle d'une agence immobilière 'l'Escarénoise' avec son client. Les remarques et recherches d'information portaient sur la constructibilité de parcelles qui se situaient à l'extérieur de la zone constructible définie par la Carte Communale.

Sur l'adresse de courriel informatique, [cartecommunale.touet@orange.fr](mailto:cartecommunale.touet@orange.fr), spécialement et exclusivement créée pour l'enquête, aucune remarque n'a été enregistrée.

La synthèse des remarques se limite aux avis et commentaires des entités et références suivantes :

-  Délibération du Conseil Municipal : n°2014-11-943 du 28 novembre 2014,
-  Arrêté municipal : n°31/2017 du 12 octobre 2017,
-  Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : Décision n° CU-2017-93-06-09,
-  Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : du 21 juillet 2017,
-  Avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes : des 23 juin 2017 et 3 octobre 2017,
-  Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI) : du 18 mai 2017
  - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : du 5 avril 2017,
  - Direction des Routes et des Infrastructures de Transports, de la Direction des Transports et des Déplacements (DRIT & DTD) : du 3 avril 2017,
  - Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) : du 23 mars 2017,
-  Bilan de la Concertation Publique : du 26 avril 2017-12-08

La synthèse des visites et des remarques peut s'organiser suivants les axes principaux qui ressortent clairement au cours de cette enquête :

1. La recherche ou l'information sur la constructibilité de parcelles privées,
2. Les différents avis des services des administrations concernées,
3. Le bilan de la concertation publique,
4. Les commentaires de représentant de la Mairie.

	<b>Enquête Publique</b> <b>du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017</b> <b>Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène</b>	<b>Dossier n°</b> <b>E 17 000031 / 06</b>  <b>PV de synthèse</b>
<b>Touët de l'Escarène</b>	<b>Département des Alpes Maritimes</b>	<b>Page 5/5</b>

Vu le nombre de visite, l'absence de 'commentaires' particuliers ou spécifiques, les avis de tous les services administratifs concernés, en particulier l'avis favorable de la MRAE et l'importance de ce projet pour la commune pour consolider sa ligne de direction et de décision, il ne ressort aucune opposition au projet.

Selon les exigences du déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur doit convoquer, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquer le procès verbal de synthèse.

Vu notre échange sur le projet et sur le déroulement de l'enquête après la clôture de celle-ci, le 4 décembre 2017 et suite à la transmission informatique de ce procès verbal de synthèse, nous pourrions convenir d'un rendez vous téléphonique uniquement, pour que je reçoive vos remarques éventuelles.

L'avis du commissaire enquêteur et ses conclusions prendra en compte les remarques des divers services administratifs concernés par ce projet, porteront essentiellement sur les différents aspects liés à la protection de l'environnement, le constituant du fond du projet étant correctement abordé et rédigé à travers le dossier d'enquête.

A priori, même si des recommandations ou des réserves seront rédigées dans mes conclusions, celles-ci seront sans remise en cause du projet de création de la Carte Communale de Touët de l'Escarène

Fin du document: EnqPub 17 000031-06 – PV de synthèse – CC TouëtEsc.pdf

Transmis par courriel électronique, avec demande d'accusé de réception au secrétariat de la Mairie

Le 11 décembre 2017

G. Mutone  
Commissaire Enquêteur

